



REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS REGIONALES JEUNES - SAISON 2017 / 2018

1 GENERALITES

Toutes les compétitions organisées par la Ligue de Normandie sont soumises aux règlements généraux et au guide des compétitions FFHB. Ces documents n'étant pas toujours édités au 1^{er} juin pour la saison suivante, des avenants à ce présent règlement pourront être communiqués dans des procès verbaux de réunion diffusés aux clubs. Le présent règlement et les procès verbaux des réunions de Commission sont reconduits automatiquement jusqu'à la diffusion du règlement pour la saison en cours.

1.1 - La Ligue organise et décline territorialement les championnats pour les catégories :

-19M : Moins de 19 ans Masculins	-19F : Moins de 19 ans Féminines
-17M : Moins de 17 ans Masculins	-17F : Moins de 17 ans Féminines
-15M : Moins de 15 ans Masculins	-15F : Moins de 15 ans Féminines
-13M : Moins de 13 ans Masculins	-13F : Moins de 13 ans Féminines

En deux niveaux possibles :

- EXCELLENCE : sur engagement auprès de la Ligue et qualification
- HONNEUR : sur engagement auprès de la Ligue et qualification

	Catégorie	Années	Temps de Jeu	Tps de Pause	Temps d'Exclusion	Taille ballon
THEMES DE JEU	- 13 ans Masculins	3 années	3 x 10' (Tà3) 3 x 15' (M)	3' 5'	1' (T) 2' (M)	T1
	- 13 ans Féminines	3 années	3 x 10' (Tà3) 3 x 15' (M)	3' 5'	1' (T) 2' (M)	T1
	- 15 ans Masculins	3 années	2 x 25' (M) 2 x 18' (Tà3) 2 x 15' (Tà4)	10' 5' 5'	2' 2' 2'	T2
	- 15 ans Féminines	3 années	2 x 25' (M) 2 x 18' (Tà3) 2 x 15' (Tà4)	10' 5' 5'	2' 2' 2'	T1
	- 17 ans Masculins	3 années	2 x 30' (M) 2 x 20' (Tà3) 2 x 18' (Tà4)	10' 5' 5'	2' 2' 2'	T3
	- 17 ans Féminines	3 années	2 x 30' (M) 2 x 20' (Tà3) 2 x 18' (Tà4)	10' 5' 5'	2' 2' 2'	T2
	- 19 ans Masculins	4 années	2 x 30' (M) 2 x 20' (Tà3) 2 x 18' (Tà4)	10' 5' 5'	2' 2' 2'	T3
	- 19 ans Féminines	4 années	2 x 30' (M) 2 x 20' (Tà3) 2 x 18' (Tà4)	10' 5' 5'	2' 2' 2'	T2

M : Match T : Tournoi

2 QUALIFICATIONS REGIONALES

2.1 - L'ordre des rencontres sera respecté selon les articles 3.4.2 et 3.4.3 du guide des compétitions FFHB.

Tournoi à quatre clubs (1.2.3.4)

Premier match : 1 - 2
Deuxième match : 2 - 3
Troisième match : 3 - 4
Quatrième match : 4 - 1
Cinquième match : 1 - 3
Sixième match : 2 - 4

Toutes les équipes jouent 2 matches à suivre.

Tournoi à trois clubs (1.2.3.)

Premier match : 1 - 3
Deuxième match : 2 - perdant du premier match
Troisième match : 2 - vainqueur du premier match

En cas de match nul à l'issue du premier match, le club participant au deuxième match est déterminé par tirage au sort effectué par les arbitres immédiatement après la rencontre.

2.2 - Classement

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition **dans une même poule** et en l'absence de réglementation particulière à la compétition, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1)** Par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles.
- 2)** Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 1.
- 3)** Par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres de la compétition.
- 4)** Par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de la compétition.
- 5)** Par le plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs(ives) à la date de l'Assemblée Générale Fédérale, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition **regroupant plusieurs poules** et en l'absence de réglementation particulière à la compétition, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1)** Par le nombre des points à l'issue de la compétition, calculé au quotient si nécessaire (nombre de points divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
- 2)** Par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres, calculée au quotient si nécessaire (nombre de buts divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
- 3)** Par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts marqués divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts),
- 4)** Par le plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs(ives) à la date de l'Assemblée Générale Fédérale, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

Team Time Out : les TTO respectent le règlement fédéral, sauf en moins de 13 ans où ils sont au nombre maximum de deux par équipe et d'un TTO maximum par période de jeu. En tournoi de qualification, les TTO sont de 2 par équipe et de 1 maximum par période par équipe.

2.3 - Qualification d'une joueuse ou d'un joueur

Dans les phases de qualification et de brassage, pour les clubs ou les conventions ayant deux équipes dans la même catégorie ou dans des catégories différentes, un jeune ne peut changer ni d'équipe, ni de catégorie durant la phase des tournois de qualification et la phase de brassage.

Pour la phase de championnat il n'y a pas de brûlage dans les catégories jeunes.

Au regard de la CMCD, si une équipe moins de 19 ans est comptabilisée comme une équipe « Jeune » il n'y a pas application des brûlages. A l'inverse, si le club fait le choix de positionner son équipe moins de 19 ans en « Adulte » il y a application du « brûlage », c'est-à-dire interdiction pour un joueur(euse) de changer d'équipe après avoir disputé la moitié des rencontres dans un championnat (N/2).

3 PROCEDURES A RESPECTER POUR ASSURER LE DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE

3.1 - Conclusion de rencontre

Le club devra enregistrer la conclusion de match, **en respectant la date limite de saisie indiquée dans Gest'Hand.** L'envoi aux destinataires se fait automatiquement au moment de la validation de la conclusion.

En cas de retard de saisie :

- J : Application de la sanction financière
- **Enregistrement de la conclusion moins de 8 jours avant la rencontre : match perdu par pénalité pour le club recevant.**

En cas de difficulté en début de championnat, la COC/JEUNES devra être prévenue.

3.2 - Modification de date, d'horaire et de lieu de rencontre

- La date d'une rencontre peut être modifiée sur décision de la COC/JEUNES (intérêt du handball par exemple).
- Modification à l'initiative des clubs :

Report de droit en cas de force majeure : voir tableau des reports.

Sélection ou stage technique : Voir article 94.1 des règlements généraux. Dans ce cas, la modification doit être demandée **plus de 10 jours avant la rencontre. Si la demande est effectuée hors délai, le report sera refusé par la COC/JEUNES.**

Autres reports

Les dates de report « officielles » (portées au calendrier général) sont réservées prioritairement aux reports réglementaires (matches rejoués, report de droit, cas de force majeure, événements graves).

Les reports décrits dans « autres cas » peuvent être accordés aux conditions suivantes :

- ⇒ accord des deux clubs sur le principe
- ⇒ accord des deux clubs sur une date de report (différente des dates de report « officielles », sauf s'il reste moins de 25 jours avant la date de rencontre).
- ⇒ respect des délais de demandes.
- ⇒ nouvelle date proposée proche de la date initiale (sinon : rejet de la demande).

Ces modifications de conclusions de rencontre ne peuvent intervenir moins de 20 jours avant la rencontre. Passé ce délai, aucune demande ne sera prise en compte, sauf en cas de force majeure.

- ⇒ Toute demande de report (après concertation entre les 2 clubs) doit être effectuée par le club sollicitant le report à l'aide du formulaire COC « demande de report ».
- ⇒ Ce document **complété par les 2 clubs** et accompagné, suivant le cas, d'un justificatif (voir tableau en annexe) doit être envoyé par mail au secrétariat de la COC à l'adresse 5900000.coc@ffhandball.net pour validation avant enregistrement du report dans Gest'hand par le club recevant.
- ⇒ En fonction du motif, facturation par la Ligue au club demandeur, des droits pour modification de rencontre selon le tarif en vigueur.

Dans tout les cas, la COC/JEUNES reste souveraine pour apprécier l'opportunité de la modification et fixe la nouvelle date de rencontre. Au cas où les clubs joueraient sans avoir obtenu l'accord de la COC/Jeunes, les deux équipes seraient déclarées perdantes par pénalité.

Tableau des reports

	MOTIFS (exemples)	Demande (imprimé)	Nécessité accord adverse	Droits	Observations/Décision
Report de droit	- Joueurs ou J.A sélectionnés	Oui	Non	Non	Accord probable
Report dans l'intérêt du Handball	- promotion du hand (ex : match de haut niveau)	Oui	Non (report) Oui (nouvelle date)	Oui	Accord possible sur dossier
	- Cas de force majeure* (intempéries, grèves, blocage localisé.)	Non	Non	Non	⇒ décision de la COC si avant match (mauvais temps généralisé) ⇒ accord possible sur justificatif pour régularisation
	- Evènement grave	Oui	Non (report) Oui (nouvelle date)	Non	Accord possible sur dossier ou sur rapport pour régularisation
Autres cas	- Indisponibilité de salle (*)	Oui avec justificatif	Oui (date de report proche de la date du match)	Non	Accord exceptionnel (le club doit prendre ses dispositions : <u>inversion</u> , salle commune voisine)
	Maladies, absence, événement local ou autre			Oui	Accord exceptionnel (les joueurs et le club doivent prendre leurs dispositions)

* : Précisions sur le « cas de force majeure/intempérie »

- Dans la mesure où le mauvais temps est généralisé et durable, **la Ligue peut décider du report de toute ou partie d'une journée de championnat**. Dans ce cas, un avis est communiqué sur le site de la Ligue, courriel à l'ensemble des clubs et/ou déposé sur le répondeur téléphonique de la Ligue.
- Dans le cas où aucune décision générale n'est communiquée à temps, **il reste de la responsabilité d'un Président de Club ou d'un Responsable d'équipe d'effectuer ou de ne pas effectuer un déplacement**. Il lui appartient dans un premier temps **d'informer le club adverse et le Président de la CRA ainsi que le Comité d'appartenance**, et ensuite de **justifier sa décision par courrier dans les 48 heures auprès de la COC**.
- **Une demande de report pour salle indisponible doit être accompagnée obligatoirement d'un arrêté ou courrier de la Mairie précisant bien les raisons et les dates d'indisponibilité de la salle.**
- **Rencontre non jouée ou arrêtée**

Une rencontre qui n'aura pu être jouée à une date initialement prévue en raison,

- des intempéries,
- de l'état du sol,
- de l'état des installations ou de leur occupation,

sera considérée comme une rencontre différée.

Si l'impossibilité de jouer ou si l'interruption de la rencontre est imputable au club recevant, **le 2^{ème} déplacement de l'équipe visiteuse sera pris en charge par le club responsable au tarif en vigueur (tarif SNCF 2^{ème} classe). En outre, l'équipe fautive prendra à sa charge les frais d'arbitrage** (remboursement à la Ligue des frais de déplacement de l'arbitre ainsi que l'indemnité du 2^{ème} match).

3.3 - Qualification en cas de modification de date ou de match à rejouer.

- ⇒ Dans le cas d'un match différé, seuls les joueurs qui auraient pu régulièrement prendre part à la rencontre à la date initialement prévue sont autorisés à y participer.
- ⇒ Les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification, ne peuvent jouer à la date de remplacement. Les joueurs ayant opéré en championnat dans une autre équipe à la date initiale, ne peuvent participer aux rencontres différées.
- ⇒ Si le match a été avancé, les joueurs y ayant participé ne peuvent plus prendre part à une compétition se déroulant lors de la date initialement prévue.
- ⇒ Dans tous les cas, le deuxième match est perdu par pénalité.

4 FEUILLE DE MATCH ET FEUILLE DE TABLE ELECTRONIQUE

L'utilisation de la Feuille de Match Electronique (FDME) est OBLIGATOIRE, elle doit être enregistrée sur Gest'Hand avant le dimanche 20h00.

Sanction pour retard :

Selon le tarif en vigueur, une pénalité financière est appliquée si la feuille de match n'a pas été enregistrée sur Gest'Hand le **Dimanche 20h00**.

A partir du **Jedi** (4^{ème} jour ouvrable) l'amende est triplée.

De plus, si la feuille de match n'a pas été enregistrée avant le 7^{ème} jour ouvrable suivant la rencontre, perte du match par pénalité pour le club responsable de l'envoi.

5 TRANSMISSION DES RESULTATS

La transmission de la FDME sur **Gest'Hand** doit être effectuée **avant le dimanche 20h00**. En cas d'utilisation de la feuille de match papier les résultats doivent être saisis par le club recevant sur **Gest'Hand** **avant le dimanche soir 20h00**.

En cas de défaillance technique :

Les clubs ont la possibilité de s'adresser à un service d'assistance de la FFHB en cas de problème avec l'exportation de la FDME ou peuvent rentrer les résultats via Gest'Hand, remontée des résultats.

En dernier ressort, le club pourra communiquer le résultat à la Ligue :

- par courriel sur 5900000.coc@ffhandball.net
- sur le répondeur au 02.35.64.01.47
- par fax au 02.35.64.79.81

La non communication des résultats est passible d'une amende selon le tarif en vigueur.

6 FORFAIT

6.1 - Un forfait dans une phase de qualification Jeunes interdit l'accession au niveau supérieur.

6.2 - Précision sur l'article 104.2 des règlements généraux fédéraux, relatif au retard :

En cas de retard d'une équipe adverse :

Si l'équipe se présente moins de 15 minutes avant l'heure officielle fixée sur la conclusion de match ou après celle-ci, le match se déroule, sauf si le retard cause un préjudice aux parties en présence.

Dans le cas où l'une des équipes fait état d'un « préjudice », celui-ci devra être justifié auprès de la Commission.

De plus, l'arbitre doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour que le match ait lieu. Il n'est pas de son ressort de déclarer une équipe « forfait ».

L'équipe en retard donnera par écrit, 48 heures au plus tard après la rencontre, les explications nécessaires à la Commission compétente. Après étude du dossier, celle-ci statuera : elle peut déclarer le retardataire forfait ou faire jouer la rencontre aux frais de l'équipe fautive, ou enregistrer le résultat du match ; s'il s'est déroulé ».

6.3 - En cas de forfait au match « aller » d'un club visiteur (2^{ème} phase), celui-ci devra jouer le match retour chez le club qui devait recevoir lors de la première rencontre. **En cas de forfait au match « retour »**, le club visiteur devra rembourser le déplacement de son adversaire pour la rencontre « aller » sur les bases réglementaires et en fonction du nombre de joueurs (ses) et officiels inscrits sur la FDME lors du premier match.

6.4 - Forfait général

Voir article correspondant du règlement général fédéral.

⇒ Trois forfaits entraînent le Forfait Général. Toutefois, l'équipe concernée peut être autorisée à poursuivre l'épreuve sans que cette autorisation puisse influencer sur la décision prise. L'équipe joue alors « hors classement ».

Les dispositions arrêtées pour le championnat de France sont appliquées (cf. articles correspondants du Règlement Général des Compétitions Nationales de la FFHB).

Pour les équipes - 19 ans, - 17 ans, jouant 2x30 minutes :

- forfait ou pénalité : 0 point score : 0 - 20

Pour les équipes -15 ans, et -13 ans jouant moins de 2x30 minutes :

- forfait ou pénalité : 0 point score : 0 - 10

7 NOTIFICATION DES PENALITES

Le contrôle des FDME avec envoi à tous les clubs du tableau récapitulatif des sanctions sera fait chaque semaine (retard envoi ou absence FDME, joueur non licencié, manquement à la table, arbitre sans licence joueur.....).

Pour rappel il n'y a pas de brûlage chez les jeunes.

Une facture sera établie pour toute pénalité financière liée à l'organisation des compétitions et envoyée au club dans les 30 jours suivant la rencontre. **Cette pénalité doit être réglée dans le mois qui suit la notification.**

8 « CONVENTION » CHAMPIONNATS JEUNES

Conformément aux règlements généraux de l'annuaire FFHB 2017/2018, article 25, une « Convention entre clubs » peut être conclue entre plusieurs clubs, jusqu'au 15 mai (envoi au comité), pour participer aux championnats régionaux. La ligue de Normandie tient cependant à préciser les choses suivantes :

La liste peut être composée jusqu'à 30 noms de joueurs et 20 noms d'officiels.

Si une convention concerne plusieurs équipes, il doit être établi une liste par équipe (joueurs et dirigeants), et

- les mêmes joueurs (tout ou partie) peuvent figurer sur plusieurs listes.
- les mêmes dirigeants (tout ou partie) peuvent figurer sur plusieurs listes.

Au niveau territorial, une des équipes d'un des clubs parties à la convention ne peut évoluer au même niveau de compétition qu'une équipe objet de la convention qu'à condition de figurer dans une Poule différente.

Cette convention est valable une seule saison et peut être renouvelée (sauf pour les -18 France).

Correspondante des conventions : 5900000.mdesmeulles@ffhandball

9 HORAIRES DES MATCHS

CATEGORIES	SAMEDI	DIMANCHE / JOURS FERIES
MOINS DE 13 ANS	De 14h00 à 17h00	De 11h00 à 14h30
MOINS DE 15 ANS	De 15h00 à 17h00	De 11h00 à 16h00
MOINS DE 17 ANS	De 15h00 à 17h00	De 11h00 à 16h00
MOINS DE 19 ANS	De 16h00 à 18h00	De 11h00 à 16h00

RAPPEL : Tout autre horaire devra faire l'objet d'une demande d'accord auprès du club visiteur avec transmission à la COC/JEUNES **au moins 20 jours** avant la date prévue sur le calendrier général des compétitions régionales.

10 LES EQUIPES RESERVES

Les équipes 2 « réserves » des équipes évoluant en EXCELLENCE sont autorisées à participer aux championnats HONNEUR :

- 1) Les 2 équipes doivent participer aux phases de qualifications :
Une liste de 8 joueurs « interdits » de jouer en équipe 2 doit être fournie ;
- 2) Ce sont effectivement des 2 équipes l'équipe 1 qui doit être la meilleure :
L'équipe 2 ne peut se qualifier à un niveau supérieur (ou égal) à l'équipe de référence.
- 3) Suite aux qualifications, les 2 équipes ne peuvent évoluer au même niveau.
 - Equipe 1 en EXCELLENCE
 - Equipe 1 en HONNEUR
- 4) Lors de la phase de Championnats (EXCELLENCE, HONNEUR) :
⇒ Suppression de la liste des 8 joueurs

11 CHAMPIONNATS DE NORMANDIE -19 ANS, -17 ANS, -15 ANS ET -13 ANS MASCULINS ET FEMININES

Le Championnat de Normandie « moins de 19 ans, - 17 ans et -15 ans » se déroule suivant la formule proposée par la Commission Sportive.

En cas d'égalité la règle du goal average particulier sera appliquée, puis celle du goal average général et enfin si nécessaire et seulement en cas de match aller/retour, celle du plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur.

11.1 - Les phases qualificatives en championnat Régional sont gérées par la Ligue. Un bulletin d'engagement sera envoyé à chaque club avec retour au secrétariat de la COC/LNHB en juillet.

11.2 - La constitution des poules qualificatives sera effectuée par la Commission Sportive et le nombre de qualifiés et de niveaux de jeu dépendra du nombre d'équipes existantes dans chaque catégorie afin de garder une certaine proportion cohérente entre niveaux de jeu et catégories. Cela est précisé lors de l'envoi des engagements.

11.3 - Selon les modalités définies par la COC/JEUNES, à l'issue de la phase qualificative, constitution d'une poule unique Excellence et de deux poules Honneur, sauf en moins de 13 ans ,deux poules géographiques en Excellence et en moins de 19 ans où le championnat est territorial.

MASCULIN	U13	U15	U17	U19
Excellence Régional	9 + 9	8	8	des poules géographiques
Honneur Régional		8 + 8	8 + 8	

FEMININE	U13	U15	U17	U19
Excellence Régional	6 + 6	8	8	des poules géographiques
Honneur Régional				

11.4 - En phase de qualification régionale un forfait est éliminatoire. Les clubs engagés doivent obligatoirement honorer leur engagement en championnat et deux forfaits en championnat seront considérés comme un forfait général avec les sanctions qui en découlent.

11.5 - Arbitrage : désignations

-13 ans M	-13 ans F	-15 ans M	-15 ans F	-17 ans M	-17 ans F	-19 ans M	-19 ans F
JAJ T3 désignation sur IHAND par le club et Accompagnement par Ecole Normande Arbitrage		JAJ T2 par CTA en phase qualificative et en Excellence. EDA/JAJ T3 en Honneur	JAJ T3 par CTA/EDA en phase qualificative et en Excellence	CTA en phase qualificative et en Excellence, CTA/EDA en Honneur	CTA/EDA en phase qualificative et Excellence	CTA en phase qualificative et au niveau Territorial	CTA/EDA en phase qualificative et au niveau Territorial

*CTA : Commission Territoriale d'Arbitrage, EDA : Ecole Départementale d'Arbitrage, JAJ : Juge Arbitre Jeune
CTA/EDA : délégation CTA*

Les rapports disciplinaires, suite à une disqualification, devront TOUS être envoyés à la Ligue. Les dossiers disciplinaires seront traités par la Commission Territoriale de Discipline de la ligue de Normandie de Handball.

11.6 - Péréquation kilométrique :

En championnat Régional -19 ans, -17 ans, -15 ans Excellence masculins et féminines, une péréquation kilométrique sera effectuée par le service comptable de la Ligue et validée par le Trésorier.

12 FINALITE DU CHAMPIONNAT DE NORMANDIE JEUNES

Des finalités sont organisées lorsque deux ou plusieurs poules sont constituées pour un même niveau de jeu, quelque soit la catégorie d'âge, selon le cahier des charges correspondant.

Des finalités ont lieu pour les catégories suivantes afin de pouvoir attribuer un titre de champion ou championne de Normandie dans chaque catégorie :

- Moins de 13 ans Excellence masculins et féminines
- Moins de 15 ans Honneur masculins
- Moins de 17 ans Honneur masculins
- Moins de 19 ans territorial féminines et masculins

Les équipes classées aux **2 premières places** de chaque poule à l'issue du championnat Régional des catégories ci-dessus **sont qualifiées** pour participer aux finales qui se dérouleront sous forme de « PLAY OFF » :

⇒ **Demi-finale croisée : dans le cas de deux poules**

1^{er} poule A / 2^{ème} poule B

1^{er} poule B / 2^{ème} poule A

⇒ **Demi-finale croisée : dans le cas de trois ou quatre poules**

1^{er} poule A / 1^{er} poule B

1^{er} poule C / 1^{er} poule D ou Meilleur 2nd

⇒ **Petite finale** : places 3 / 4

⇒ **Et Finale** entre les vainqueurs des 2 premiers matchs pour l'attribution du titre de **CHAMPION DE NORMANDIE**.

En cas d'égalité au terme d'une de ces rencontres l'article 3.3.6 du guide des compétitions FFHB.

Déroulement jets de sept mètres :

Si une épreuve de jets de 7 mètres est utilisée comme épreuve décisive, les joueurs qui sont exclus ou disqualifiés à la fin du temps de jeu ne sont pas autorisés à participer (voir Livret de l'arbitrage, règle 4:1 4e paragraphe). Chaque équipe désigne 5 joueurs. Ces joueurs exécutent chacun un jet de 7 mètres en alternance avec les joueurs de l'équipe adverse. Les équipes ne sont pas contraintes de prédéterminer l'ordre de leurs tireurs. Les gardiens de but peuvent être choisis et remplacés librement parmi les joueurs autorisés à participer. Les joueurs peuvent participer à l'épreuve des jets de 7 mètres à la fois comme tireur et gardien de but. Les arbitres décident du but à utiliser. Les arbitres effectuent un tirage au sort et l'équipe qui gagne choisit de commencer ou de terminer les tirs au but.

L'ordre inverse est utilisé pour le reste des tirs si l'épreuve des tirs doit continuer dans la mesure où le score est toujours à égalité après les cinq premiers tirs respectifs. Dans ce cas de figure, chaque équipe devra à nouveau désigner cinq joueurs. L'ensemble ou une partie des joueurs peuvent être les mêmes que pour la première série. Cette méthode de désignation de cinq joueurs à la fois s'applique aussi longtemps que nécessaire. Cependant, le vainqueur est maintenant désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les deux équipes aient effectué le même nombre de tirs. Les joueurs peuvent être disqualifiés pour la prochaine épreuve des jets de 7 mètres dans le cas d'un comportement antisportif significatif et répété (Livret de l'arbitrage 16:6 e). Si cela concerne un joueur qui vient d'être désigné dans le groupe des cinq tireurs, l'équipe doit désigner un autre tireur.

Patrick DEMAIRE
Président COC/JEUNES